

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260908-2026-09-414-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Thématique

A-G

Année

2026

Mois

09

N°

414

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
SECRETARIAT
GÉNÉRAL/ASSEMBLEES

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération N° 2026-02-001 du 27 mars 2026 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU le tableau du Conseil municipal en date du 19 août 2026,

CONSIDERANT la démission de M. Jullien PACIONI de sa fonction d'élu en date du 19 août 2026,

CONSIDERANT les cas d'empêchement où peuvent se trouver le maire et les adjoints à remplir leurs fonctions d'Officier d'Etat civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2026-06-288 en date du 25 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégations de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour occuper les fonctions d'Officier d'Etat civil afin d'assurer les mariages sur le territoire de la commune, aux Conseillers Municipaux dans l'ordre de priorité suivant :

ARNEGUY Janie	MEYRE Sylvain
GOUDARD Nadia	CHAIDA Houria
BENEZET Olivier	BENKIRAT Sonia
JANNEKEYN Sibylle	ROUSSEL Julien
BASTID Christian	DAGUENET Fanny
NUTI Dominique	PIALAT Dimitri
ANDRIEU-BONNET Dominique	CADENE Nicolas
SEGUIN Pascale	RIDEL Chloé
PRALONG Christine	DESCHAMPS Frédéric
BASTIDE Laurent	

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Procureure de la République.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

08 SEP. 2026

Le Maire

Vincent BOUGET



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.